

**DELIBERATION N° 2023-079-DC**

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Madame Sylvie PRISSET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois et sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE

**Membres présents :**

*Président*, Jackie GOULET CLAISSE sauf 065 Présidence donnée à Sylvie PRISSET et 066 Présidence donnée à Michel PATTEE

*Vice-présidents*, Sylvie PRISSET (sauf 066), Michel PATTEE (sauf 067), Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE (sauf 067), Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 065), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION (de 057 à 077), Éric TOURON

*Conseillers délégués*, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT (de 057 à 084), Gilles TALLUAU (sauf 065)

*Conseillers*, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE (de 057 à 082), Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD (de 057 à 082), Gilles BARDIN, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Laurence CAILLAUD, Éric POEHR, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Claudie MARCHAND, Arlette BOURDIER, Bernard HENRY  
Laurent FERTE, suppléant Alain BOURDIN

**Absent (s) / Excusé(s) :**

Éric MOUSSERION, Alain BOURDIN, Didier ROUSSEAU, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Benoit LEDOUX, Jacqueline TARDIVEL, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Myriam de CARCADAREC, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFBVRE, François BREE, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME

**Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric MOUSSERION à Rodolphe MIRANDE, Sandrine LION à Béatrice BERTRAND (de 078 à 088), Jacky MARCHAND à Christian GALLE, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (sauf 065), Sylvie BEILLARD à Eric TOURON (de 083 à 088), Jean-François MIGLIERINA à Armelle PONCET (sauf 065), Myriam de CARCADAREC à Pierre de BOUTRAY, Bruno CHEPTOU à Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD à Nicole MOISY, François BREE à Éric POEHR (sauf 065), Sylvain LEFBVRE à Frédéric MORTIER, Noël NERON à Arlette BOURDIER, Béatrice GUILLON à Astrid LELIEVRE (sauf 065), Marc-Antoine NERON à Loïc BIDAULT (de 057 à 084), Nathalie LIEBAULT à Thomas GUILMET, Bruno PROD'HOMME à Grégory PIERRE (sauf 067), Géraldine LE COZ à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 065), Christophe CARDET à Sophie TUBIANA, Bernard CHANDOUINEAU à Jean-Pierre ANTOINE

**Secrétaire de séance : Sylvie PRISSET**

	DC 057 à 064	DC 065	DC 066	DC 067	DC 068 à 077	DC 078 à 082	DC 083 à 084	DC 085 à 088
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	51	48	49	49	51	50	48	47
Absents - Excusés	30	33	32	32	30	31	33	34
Pouvoirs	17	12	16	16	17	18	19	18
Votants	68	60	65	65	68	68	67	65

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE GENNES-VAL-DE-LOIRE (PLU GVL) - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennes-Val-de-Loire a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture et des premiers mois d'application du document d'urbanisme, une évolution de ce dernier a été rendue nécessaire pour corriger des erreurs matérielles.

Aussi, la présente modification simplifiée doit permettre de corriger les erreurs matérielles suivantes :

**Sur le règlement graphique du PLU :**

- Point A - Rectification d'une erreur matérielle concernant l'affichage des « zones vulnérables hors eau » (au titre du PPRi) sur le plan de zonage de la commune déléguée des Rosiers sur Loire ;
- Point B - Correction du zonage d'une parcelle classée en « AZ1 » au lieu de « UB » sur la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire ;
- Point C - Suppression d'un espace boisé classé identifié sur des constructions déjà existantes avant l'approbation du PLU au sein de la commune déléguée du Thoureil ;
- Point D - Ajout d'un périmètre de captage d'eau et de sa protection sur la commune déléguée du Thoureil au niveau du lieu-dit de Saint-Maur.
- Sur le règlement écrit du PLU : Point E - Correction de l'intitulé de l'article du Code de l'urbanisme pour les zones humides ;
- Sur le rapport de présentation du PLU : Point F - Mise à jour de la carte du retrait-gonflement des argiles au sein du rapport de présentation.

La procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une étude au cas-par-cas auprès de l'Autorité Environnementale. En effet, les évolutions portent sur des erreurs matérielles, qui sont exemptées de cette saisine.

Le dossier a donc été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis le 03 janvier 2023, avec une réponse à apporter pour le 20 février 2023 au plus tard. Les avis reçus sont les suivants :

- La Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a émis un avis favorable du 03 février 2023 ;
- La Présidente du Conseil Départemental a émis un avis favorable du 23 février 2023,
- Le Préfet a émis favorable en date du 17 février 2023 sous réserve de la prise en compte des éléments contenus dans la note technique, notamment le respect de la réglementation du PPRi qui est une Servitude d'Utilité Publique et l'actualisation des risques majeurs présents sur le territoire.

Le Conseil Communautaire du 09 février 2023 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1. Cette dernière a eu lieu du 13 mars au 12 avril 2023 inclus. Lors de cette mise à disposition, une observation a été réalisée sur la commune de Gennes-Val-de-Loire. Toutefois, cette dernière ne concerne pas les objets de la présente évolution du PLU de Gennes-Val-de-Loire. Elle est considérée hors sujet de la concertation de la mise à disposition. Ainsi, aucune réponse ne pourra être apportée lors du bilan de la concertation en vue de l'approbation de la Modification Simplifiée n°1.

Dans ses conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU Gennes-Val-de-Loire.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** la délibération n°2021/083 DC du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennes-Val-de-Loire ;

**Vu** les avis favorables de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire du 03 Février 2023 et du Conseil Départemental du 23 Février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable sous réserve du Préfet en date du 17 Février 2023 ;

**Vu la délibération n° 2023/012 DC du Conseil Communautaire du 09 février 2023 définissant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gennes-Val-de-Loire ;**

**Vu les pièces du dossier annexé à la présente ;**

**Vu l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Gennes-Val-de-Loire en date du 30 mai 2023 sur le présent projet de délibération ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat en date du 06 juin 2023.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gennes-Val-de-Loire (PLU GVL) conformément aux pièces annexées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 68

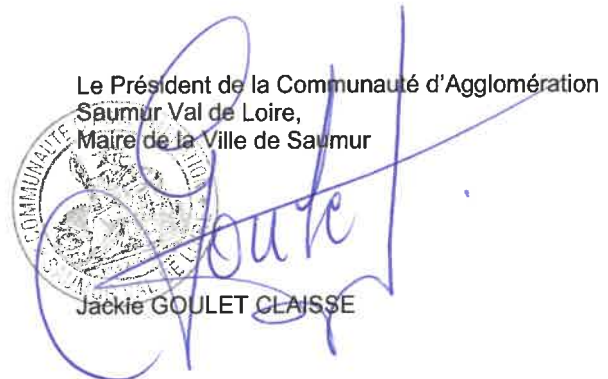
Contre :

Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSÉ

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Gennes-Val-de-Loire durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gennes-Val-de-Loire sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.